



SPÉCIFICATION 75

Révision de la NIMP 26 (*Établissement de zones exemptes de mouches des fruits (Tephritidae)*)

(Approuvée en 2022, publiée en 2022)

Titre

Révision de la NIMP 26 (*Établissement de zones exemptes de mouches des fruits [Tephritidae]*) (2021-010).

Justification de la révision de la norme

La NIMP 26 devrait être révisée pour les raisons suivantes:

- L'objectif d'une NIMP est de fournir un cadre pour l'application de mesures phytosanitaires harmonisées, or les exigences établies par la NIMP 26 sont trop générales et laissent une marge d'interprétation trop importante aux pays.
- La norme doit contenir des liens cohérents vers les nouvelles versions de la NIMP 4 (*Exigences pour l'établissement de zones indemnes*) et de la NIMP 8 (*Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone*) afin de réduire l'ambiguïté.

Champ d'application

La NIMP 26 révisée devrait fournir des orientations sur l'établissement et le maintien de zones exemptes de mouches des fruits (Tephritidae) ayant une importance économique, notamment des exigences qui tiennent compte des besoins des pays hébergeant des populations autochtones ou endémiques de mouches des fruits et des pays exempts de ces organismes nuisibles, en utilisant les catégories de situation d'un organisme nuisible données dans la NIMP 8.

Objectif

La révision de la NIMP 26 vise à:

- garantir la cohérence entre les exigences de la NIMP 26 et celles établies dans les NIMP 4 et 8;
- fournir des critères adaptés pour déterminer si l'apparition d'un foyer de mouches des fruits correspond à une incursion ou une population établie;
- mieux décrire les critères pour la suspension, le rétablissement ou la révocation du statut de zone exempte d'organismes nuisibles (sections 2.4.1 et 2.4.2 de la NIMP 26) et pour des mesures correctives (section 2.3.3 de la NIMP 26), en tenant compte des différentes échelles géographiques et densités de l'hôte aux fins d'une approche plus harmonisée;
- déterminer si les appendices et les annexes devraient être conservés dans la norme ou déplacés dans une ressource d'aide à la mise en œuvre.

Tâches

Le groupe de travail d'experts chargé de la rédaction devrait s'acquitter des tâches suivantes:

- 1) Réviser le libellé de la NIMP 26 afin de le rapprocher de celui de la NIMP 4 et de la NIMP 8 en vue de garantir une approche efficace et cohérente de l'établissement de zones exemptes de mouches des fruits téphritides. En outre, actualiser le texte, là où c'est nécessaire, de manière à tenir compte de l'évolution récente des pratiques d'entretien des zones exemptes de mouches des fruits.
- 2) Réviser le libellé de la NIMP 26 afin de réduire l'ambiguïté et ainsi permettre une interprétation univoque de la situation – présence ou absence – de l'organisme nuisible visé dans une zone quand une mouche des fruits est détectée ou qu'une incursion se produit, dans les pays exempts de mouches des fruits et dans les pays ayant des populations de mouches des fruits indigènes ou endémiques et dotés d'un système de surveillance.
- 3) Définir les critères adaptés pour déterminer si une population de mouches des fruits récemment détectée est le résultat d'une incursion ou une population établie. L'élaboration de ces critères devra reposer sur la biologie de l'espèce considérée, le nombre de détections, les stades de développement détectés, les indicateurs de la taille d'une population, ainsi que les effets des périodes d'observation, de la distance entre les lieux de détection, du climat, de la saison, des caractéristiques de reproduction, de l'emplacement géographique, de la densité du système de surveillance par piégeage, de la gamme de plantes hôtes et d'autres facteurs encore, selon le cas. Prendre en compte les connaissances, les modèles et les protocoles d'urgence actuels ainsi que les arrangements existants en vigueur au niveau international.
- 4) Définir les critères à suivre pour la suspension, le rétablissement et la révocation des zones exemptes de mouches des fruits (sections 2.4.1, 2.4.2 et 2.4.3 de la NIMP 26) ainsi que pour les mesures correctives.
- 5) Revoir les annexes et appendices et formuler des propositions quant aux sections et parties qui devraient être conservées dans la NIMP ou, au contraire, être déplacées dans une ressource d'aide à la mise en œuvre.
- 6) Examiner tous les renvois à la NIMP 26 figurant dans les autres NIMP et veiller à ce qu'ils restent pertinents, et proposer des modifications à y apporter s'il y a lieu. Passer en revue toutes les références faites à d'autres NIMP dans la NIMP 26 et proposer des amendements, si nécessaire.
- 7) Examiner si la NIMP pourrait avoir une incidence spécifique (positive ou négative) sur la protection de la biodiversité et de l'environnement. Dans l'affirmative, les répercussions devraient être identifiées, traitées et précisées dans le projet de NIMP.
- 8) Examiner la mise en œuvre de la NIMP par les parties contractantes, cerner d'éventuels problèmes opérationnels ou techniques et établir s'il convient de créer d'autres ressources d'aide à la mise en œuvre. Fournir des informations et, éventuellement, formuler des recommandations sur ces questions à l'intention du Comité des normes.

Fourniture de ressources

Le financement de la réunion peut être assuré hors budget ordinaire de la CIPV (FAO). Comme la CIMP l'a recommandé à sa deuxième session (1999), autant que possible, les participants aux activités d'établissement de normes prennent volontairement à leur charge leurs frais de voyage et de subsistance pour assister aux réunions. Ils peuvent demander une aide financière, étant entendu que les ressources sont limitées et que la priorité est donnée aux participants des pays en développement. À ce sujet, il convient de se référer aux critères de priorité (*Criteria used for prioritizing participants to receive travel assistance to attend meetings organized by the IPPC Secretariat*) mis en ligne sur le Portail phytosanitaire international (<https://www.ippc.int/fr/core-activities/>).

Collaborateur

À déterminer

Responsable

Prière de se reporter à la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV* qui est publiée sur le Portail phytosanitaire international (<https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/list-topics-ippc-standards>).

Compétences d'experts

Experts disposant d'une expérience et de connaissances vastes dans le domaine de la gestion des mouches des fruits et de l'établissement ou du maintien de zones exemptes d'organismes nuisibles, dont au moins:

- un expert ayant des connaissances solides en biologie ou modélisation des populations des mouches des fruits;
- un expert d'une organisation nationale pour la protection des végétaux (ONPV) ayant des connaissances solides en gestion des risques en rapport avec le commerce de fruits qui sont des hôtes des mouches des fruits;
- un expert, de préférence appartenant à une ONPV, d'un pays exempt de mouches des fruits (soit parce qu'aucun de ces organismes n'y a été repéré, soit parce que des zones exemptes y sont établies);
- un expert, de préférence appartenant à une ONPV, d'un pays ayant des populations indigènes ou endémiques de mouches des fruits et où une ou plusieurs zones exemptes de mouches des fruits ont été établies et sont maintenues.

La participation d'un membre du groupe de travail d'experts chargé de réviser la NIMP 4 (2009-002) serait également utile pour veiller à ce que la NIMP 26 révisée soit alignée sur la NIMP 4 révisée.

Participants

Sept à neuf experts.

De plus, un membre du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités devrait être convié à participer, soit en tant qu'expert invité, soit en qualité de représentant du Comité.

Références

La CIPV, les NIMP pertinentes et les autres normes ou accords nationaux, régionaux et internationaux qui peuvent s'appliquer aux tâches à entreprendre, ainsi que les documents de travail communiqués en rapport avec ces activités.

Clarke, A. R., Powell, K. S., Weldon, C. W., et Taylor, P. W. 2011. The ecology of *Bactrocera tryoni* (Diptera: Tephritidae): what do we know to assist pest management? *Annals of Applied Biology*, 158: 26-54.

Dominiak, B. C., et Fanson, B. G. 2014. Revised quarantine distances for domestic and international trading. Présentation faite lors du neuvième Symposium international sur les mouches des fruits ayant une importance économique (Ninth International Symposium on Fruit Flies of Economic Importance), 12-16 mai 2014, Bangkok (Thaïlande).

Dominiak, B. C., et Fanson, B. G. 2020. Current quarantine and suspension distances are excessive for incipient populations of Queensland fruit fly (*Bactrocera tryoni* [Froggatt]) (Diptera: Tephritidae) in southern New South Wales, Australia. *Crop Protection*, 138: 105341.

Kean, J. 2015. The effective sampling area of traps: estimation and application. Dans: R. M. Beresford, K. J. Froud, J. M. Kean et S. P. Worner (dir. de publ.). *The plant protection data toolbox*. Actes d'un symposium organisé le 11 août 2014 à Taupo (Nouvelle-Zélande). Auckland (Nouvelle-Zélande), New Zealand Plant Protection Society. 176 pp.

Meats, A., et Edgerton, J. E. 2008. Short- and long-range dispersal of the Queensland fruit fly, *Bactrocera tryoni* and its relevance to invasive potential, sterile insect technique and surveillance trapping. *Australian Journal of Experimental Agriculture*, 48: 1237-1245.

- NAPPO (Organisation nord-américaine pour la protection des plantes).** 2010. *Guidelines for the establishment, maintenance and verification of fruit fly pest free areas in North America.* Regional Standard for Phytosanitary Measures (RSPM) 17. Ottawa, secrétariat de la NAPPO. 13 pp.
- NIMP 4.** 2017. *Exigences pour l'établissement de zones indemnes.* Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO. Adoptée en 1995. <https://www.ippc.int/fr/publications/614/>
- NIMP 8.** 2021. *Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone.* Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO. <https://www.ippc.int/fr/publications/612/>
- Ormsby, M. D.** 2021. Establishing criteria for the management of tephritid fruit fly outbreaks. *CABI Agriculture & Bioscience*, 2: 23. <https://doi.org/10.1186/s43170-021-00043-w>
- Qin, Y., Pains, D. R., Wang, C., Fang, Y., et Li, Z.** 2015. Global establishment risk of economically important fruit fly species (Tephritidae). *PLoS ONE*, 10(1): e0116424. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0116424>
- Suckling, D. M., Kean, J. M., Stringer, L. D, Cáceres-Barrios, C., Hendrichs, J., Reyes-Flores, J., et Dominiak, B. C.** 2016. Eradication of tephritid fruit fly pest populations: outcomes and prospects. *Pest Management Science*, 72: 456-465.

Documents de travail

Les participants et les parties intéressées sont encouragés à présenter des documents de travail au Secrétariat de la CIPV (ippc@fao.org), en vue de leur examen par le groupe de travail d'experts.

Étapes de la publication

Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la spécification.

2022-04 La CMP, à sa seizième session, ajoute le thème *Révision de la NIMP 26* (Établissement de zones exemptes de mouches des fruits [Tephritidae]), avec le niveau de priorité 2.

2022-05 Le Comité des normes (CN) révisé le projet et l'approuve aux fins de la première consultation.

2022-07 Consultation.

2022-10 Le responsable révisé le projet de spécification.

2022-11 Le CN révisé et approuve la spécification.

Spécification 75 2022. *Révision de la NIMP 26* (Établissement de zones exemptes de mouches des fruits [Tephritidae]). Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: 2022-11.